

Meilleurs Voeux



Lassy028

## MOT DU MAIRE

Citoyennes, Citoyens

Il me fait plaisir de profiter de cette belle période du temps des Fêtes pour vous souhaiter, en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil municipal, nos meilleurs vœux de paix, de joie et d'amour et que l'année 2025, vous apporte santé, bonheur et prospérité à vous tous<sup>394</sup>. **JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE !**

## PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2025

### BUDGET 2025

Prévisions budgétaires  
Exercice se terminant le 31 décembre 2025

#### RECETTES

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Taxes                          | 455 062 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxes  | 23 394 \$  |
| Transfert conditionnel         | 40 000 \$  |
| Autres revenus sources locales | 39 936 \$  |
| Affectations surplus libre     | 10 281\$   |

---

**TOTAL DES RECETTES** 568 673 \$

#### DÉPENSES

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Administration générale             | 280 410 \$ |
| Sécurité publique                   | 69 208 \$  |
| Transports                          | 148 816 \$ |
| Hygiène du milieu                   | 26 347 \$  |
| Urbanisme mise en valeur territoire | 11 725 \$  |
| Loisirs et culture                  | 31 167 \$  |
| Frais de financement                | 1 000 \$   |

---

**TOTAL DES DÉPENSES** 568 673\$

# RÈGLEMENT POURVOYANT À IMPOSITION DES TAXES ANNÉE 2025

- ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour l'année 2025 s'élèvent à la somme de 568 673 \$;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget et d'imposer les taxes pour l'année 2025 par règlement;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir des dispositions du projet de loi 150 (2000 LQ c.54) relatives à l'imposition des taxes foncières à taux variés;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2024 par M. le conseiller Benoit Duval;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2043 à la table du conseil par M. le conseiller Benoit Duval;

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le règlement portant le numéro 2024-084 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## ARTICLE 2

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résidentielle et agricole
- b) catégorie particulier à la catégorie résiduelle
- c) catégorie immeubles non résidentiels
- d) catégorie industrielle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

### **ARTICLE 3**

Les dispositions énoncées aux articles 244-29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

### **ARTICLE 4**

Pour pouvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Village Saint-Pierre pour l'année 2025, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

#### **a) Catégorie résidentielle et agricole**

Le taux de base est fixé à 0,59\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **b) Taux particulier à la catégorie résiduelle**

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,59 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1

#### **c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0,69 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

#### **d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,06 \$ par cents dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1.

#### **e) Tarification réseau d'égout**

Une tarification pour le réseau d'égout sera appliquée pour les immeubles suivants :

##### Tarification 2025

|              |          |
|--------------|----------|
| 0697 24 5907 | 235.35\$ |
| 0697 23 5767 | 235.35\$ |
| 0697 24 8410 | 235.35\$ |
| 0697 23 3133 | 235.35\$ |
| 0697 23 2094 | 235.35\$ |

#### **f) Tarification aqueduc Municipalité de Saint-Paul**

Une tarification pour l'aqueduc fourni par la Municipalité de Saint-Paul pour les immeubles suivants :

##### Tarification 2025

|              |          |
|--------------|----------|
| 0796 63 3787 | 615.00\$ |
| 0796 63 0752 | 410.00\$ |
| 0796 52 4586 | 205.00\$ |
| 0796 64 7008 | 205.00\$ |
| 0796 74 5791 | 205.00\$ |
| 0796 53 7720 | 410.00\$ |
| 0796 53 6204 | 205.00\$ |
| 0796 52 0241 | 205.00\$ |
| 0796 53 9234 | 410.00\$ |
| 0796 43 6964 | 205.00\$ |
| 0796 64 8735 | 205.00\$ |
| 0796 74 1762 | 205.00\$ |

#### **g) Tarification relevé fosse septique**

##### Tarification 2025

Relevé des fosses septiques

220,48\$ par immeuble

52,50\$ visite inutile

#### **ARTICLE 5**

Les taxes foncières générales suivant les différentes catégories ci-avant nommées sont imposées et prélevées pour l'exercice financier municipal 2025 sur les unités

d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 4 du présent règlement telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 et une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories conformément à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## **ARTICLE 6**

Le débiteur est assujéti au paiement de la taxe foncière générale. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au nom duquel une unité d'évaluation foncière, ou, dans le cas d'immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

## **ARTICLE 7**

Les taxes, décrétées par le présent règlement, sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le 90<sup>ième</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1<sup>er</sup> versement et le 90<sup>ième</sup> jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le second versement.

- 7.1- Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le désire.
- 7.2- Lorsqu'un des versements indiqués au présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.
- 7.3- Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, serait inférieur à la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement exigible dans les trente jours de l'envoi des comptes de taxes.

## **ARTICLE 8**

Les dispositions du présent règlement ont préséance et modifient ou remplacent toute disposition de toute résolution ou règlement ayant été adopté antérieurement et qui lui serait incompatible.

## **ARTICLE 9**

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux de 15% par année.

## ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

# FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL



Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour le temps des Fêtes du 22 décembre 2024 au 4 janvier 2025 inclusivement. Pour toute urgence, veuillez communiquer avec Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, cellulaire 450 540-5401.

# SERVICE INCENDIE



## La prévention des incendies durant le temps des fêtes

En vue des préparatifs du temps des fêtes, votre Service de la prévention des incendies vous offre ces quelques conseils de sécurité.

### Arbre de Noël

- Sachez qu'un sapin artificiel est plus sécuritaire qu'un arbre naturel, car il risque moins de prendre feu.
- Si vous préférez tout de même un arbre naturel, choisissez-en un fraîchement coupé. Les aiguilles doivent être vertes et ne pas se détacher facilement.
- Coupez de nouveau le tronc en biseau dès votre arrivée à la maison. La nouvelle coupe aidera votre arbre à mieux absorber l'humidité.
- Placez le sapin dans un récipient d'eau bien rempli et arrosez-le tous les jours.
- Assurez-vous de l'installer à plus d'un mètre de toute source de chaleur (plinthes, chaufferette, foyer, etc.) et placez-le loin des endroits passants et des sorties.



- Après le temps des fêtes ou lorsque votre arbre est sec, vous pouvez vous en départir. Consulter la réglementation municipale pour les dispositions.
- Ne le rangez pas à l'intérieur, dans le garage ou près de la maison puisqu'un sapin sec s'enflamme rapidement et votre maison peut y passer.

**Saviez-vous qu'allumer les lumières dans un sapin trop sec risque de causer un incendie...**

### Autres conseils pratiques

- Lorsque vous donnez un cadeau qui nécessite des piles, pensez à fournir les piles avec celui-ci. Ainsi, personne ne sera tenté de retirer la pile de l'avertisseur de fumée pour faire fonctionner l'objet.
- Ne brûlez pas les emballages de cadeaux ni les branches de sapin dans le foyer ou le poêle à bois. Les matériaux enflammés peuvent s'envoler dans la cheminée et se déposer sur le toit ou dans la cour.
- Soyez prudents en décorant le manteau de la cheminée et évitez d'y suspendre des matières inflammables comme des tissus synthétiques, du sapinage, des guirlandes de papier, etc.
- On porte une attention particulière aux cendres chaudes. Un mauvais entreposage peut causer un incendie. Chaque année, nous intervenons pour ce genre d'incendie qui, malheureusement, cause beaucoup de dommages aux résidences.



**Pour vous débarrasser de vos cendres de façon sécuritaire,** suivez les conseils suivants. Videz régulièrement les cendres du foyer à l'aide d'une pelle de métal. Déposez vos cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique. Sortez le contenant métallique à l'extérieur, car les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone. Le contenant doit être installé sur une surface non combustible, à une distance d'au moins 1 m de tout objet combustible. Attendez au moins 7 jours avant de transvider les cendres du contenant métallique dans un autre contenant (poubelle, bac de matières organiques) et brassez les cendres pour vous assurer qu'elles sont parfaitement refroidies.

### **Qui dit temps de réveillon dit : tamiser les lumières et mettre de l'ambiance avec des bougies!**

Les chandelles et autres objets à flamme nue peuvent causer un incendie s'ils ne sont pas utilisés prudemment. Déposez toujours votre chandelier sur une surface stable, à plus de 30 cm de tout objet inflammable (rideaux, nappes, etc.) et hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Évitez d'utiliser des chandelles lorsque vous êtes sous l'effet de l'alcool ou de médicaments. Éteignez toujours les chandelles lorsque vous quittez une pièce ou la maison, même pour une courte période, et lorsque vous allez au lit. Ne laissez jamais les chandelles sans surveillance. Privilégiez les bougies DEL pour une utilisation plus sécuritaire.

**Pendant le temps des fêtes, quoi de mieux que de festoyer autour d'un bon repas de fondue.**

Ne gâchez pas ce bon moment par une mauvaise manipulation du liquide à fondue. Veillez à poser le brûleur sur une surface stable. Ne le remplissez jamais lorsqu'il est chaud, utilisez plutôt un second brûleur. Pour plus de sécurité, optez pour un poêle à fondue électrique.

*Votre Service de la prévention des incendies vous invite à festoyer en toute sécurité*

## **MRC DE JOLIETTE CHANGEMENT COLLECTE BACS BLEUS**

**Changement de la fréquence de collecte des bacs bleus : une mesure gouvernementale pour optimiser les ressources et réduire l'impact environnemental**

**Joliette, le 9 décembre 2024 - La MRC de Joliette annonce qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collecte des bacs bleus passera toutes les deux semaines. Ce changement s'inscrit dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective au Québec, basée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs et la prise en charge par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).**

### **Comprendre la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)**

La REP attribue la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie aux producteurs qui les mettent sur le marché, favorisant ainsi une meilleure gestion environnementale et le recyclage des produits comme les emballages, les imprimés et les contenants. Cette approche, pilotée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), vise à encourager la conception de produits plus durables et à améliorer leur recyclage.

### **Principaux changements :**

1. **Nouvelle fréquence** : Collecte des bacs bleus toutes les deux semaines
2. **Uniformisation provinciale** : Mesure appliquée à l'ensemble du Québec
3. **Objectifs** : Optimisation des opérations, amélioration de l'efficacité logistique et réduction de l'impact environnemental

« Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'optimisation et d'uniformisation des pratiques à l'échelle provinciale. Nous sommes conscients que ce changement

nécessitera une période d'adaptation et remercions nos citoyens pour leur coopération et leur engagement envers un environnement plus durable », précise monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet de la MRC de Joliette.

### **Conseils pratiques pour les citoyens**

Consciente du changement important dans les habitudes des gens, la MRC de Joliette encourage fortement les citoyens à **optimiser l'espace** dans leur bac en pliant les boîtes et en écrasant les contenants. Il importe également de bien rincer les contenants afin d'éviter les odeurs. « Cette optimisation est primordiale afin d'éviter la multiplication de bac sur notre territoire », mentionne monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet.

La MRC de Joliette encourage vivement les citoyens à appliquer ces conseils pour éviter que des matières recyclables ne soient enfouies malgré le changement de fréquence des collectes et invite les citoyens soucieux d'obtenir plus d'information à consulter le site web de la MRC de Joliette et celui de « bac impact ».